

1. IDENTIFICATION DU PRODUIT ET DE LA SOCIÉTÉ

1.1 Nom du produit :

FLAZON 25 DG [autorisé en France sous le PIMP numéro 2030131 délivré le 14 février 2003]

1.2 Utilisations identifiées pertinentes du produit et utilisations déconseillées

Herbicide - granulés dispersibles dans l'eau (WG) contenant 25 % de flazasulfuron

1.3 Société détentrice du permis de commerce parallèle (PIMP), responsable de l'étiquetage en français:

Unisem SA
Rue de Pont, 33
7500 Tournai Belgique

Téléphone: +32 69 89 14 18
Télécopie: +32 69 89 14 15
Email: fds@erigone.com

Fabricant de la substance active et du produit formulé: ISK Biosciences

1.4 Numéro d'appel d'urgence

APPEL D'URGENCE ORIFLA (INRS) en France : 01 45 42 59 59

2. IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1 Classification du produit

Classification conformément au Directives 67/548/CEE ou 1999/45/CE :

N Dangereux pour l'environnement
R50/53 Très toxique pour les organismes aquatique, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique.

2.2 Eléments d'étiquetage

Étiquetage conforme aux Directives communautaires et à la législation nationale française:



R 50 Très toxique pour les organismes aquatiques.

R 53 Peut entraîner des effets néfastes a long terme pour l'environnement aquatique

N-Dangereux pour l'environnement

- Respecter les instructions d'utilisation pour éviter les risques pour l'homme et l'environnement
- Porter des gants et un vêtement de protection approprié pendant toutes les phases de mélange, de chargement et d'application, et impérativement dans le cas d'application avec un pulvérisateur à dos.

S2 Conserver hors de la portée des enfants

S13 Conserver à l'écart des aliments et boissons, y compris ceux pour animaux

- S20/21 Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.
 S23 Ne pas respirer les vapeurs.
 S37 Porter des gants appropriés
 S46 En cas d'ingestion, consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage ou l'étiquette.
 S51 Utiliser seulement dans des zones bien ventilées
 S60 Éliminer le produit et/ou son récipient comme un déchet dangereux.
 S61 Éviter le rejet dans l'environnement. Consulter les instructions spéciales / la fiche de données de sécurité
- SP1 Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. [Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface. /Éviter la contamination via les systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes.]
- SPe3 Pour protéger les organismes aquatiques, respecter une zone non traitée ZNT de 5 mètres par rapport aux points d'eau.
 SPe4 Pour protéger les organismes aquatiques, ne pas appliquer sur des surfaces imperméables telles que le bitume, le béton, les pavés et dans toute autre situation où le risque de ruissellement est important.

Composant dangereux qui doit être listé sur l'étiquette :

- flazasulfuron

2.3 Autres dangers

Aucun à notre connaissance ; le produit ne contient pas de composant qui réponde aux critères PBT et/ou vPvB repris dans l'Annexe XIII du Règlement 1907/2006/CE.

3. COMPOSITION / INFORMATION SUR LES COMPOSANTS

Composants dangereux :

Nom Chimique	Numéro CAS, CE, INDEX ou d'enregistrement	Classification (67/548/CEE)	Classification (RÈGLEMENT (CE) N°1272/2008)	Concentration [%]
flazasulfuron	104040-78-0	N – Dangereux pour l'environnement ; R50-53	Aquatic Acute 1; H400 Aquatic Chronic 1; H410	26.6 %
Acide méthyl-naphtalènesulfonique / formaldéhyde, copolymère, sel de sodium	81065-51-2	Xi – Irritant ; R41	Eye Dam. 1; H318	4.9% ≤ c < 5.6%
diisopropyl-naphtalènesulfonate de sodium	1322-93-6 215-343-3	Xn – Nocif ; R20/22 Xi – Irritant ; R36/37	Acute Tox. 4; H332 Acute Tox. 4; H302 Eye Irrit. 2; H319 STOT SE 3; H335	< 5 %

Pour le texte complet des Phrases R et H mentionnées dans ce chapitre, voir section 16.

4. PREMIERS SECOURS

4.1 Description des premiers secours

Après contact Rincer immédiatement avec une solution oculaire ou de l'eau claire en

- avec les yeux : maintenant les paupières écartées, pendant au moins 15 minutes. Alerter immédiatement un ophtalmologue.
- Après contact avec la peau : Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé. Laver immédiatement la peau avec de l'eau, puis au savon et à l'eau. Consulter un médecin si l'irritation persiste. Les vêtements contaminés doivent être blanchis avant réutilisation.
- Inhalation : Retirer le sujet de la zone exposée, le tenir au chaud et au repos. Alerter un médecin par précaution.
- Ingestion : En cas d'ingestion consulter immédiatement un médecin et lui montrer l'emballage, l'étiquette ou la fiche de données de sécurité si possible. Ne pas faire vomir.

4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes aigus

- | | |
|-------------------------------|---------------------------|
| après inhalation : | effets nocifs improbables |
| après contact avec la peau : | non irritant |
| après contact avec les yeux : | non irritant |
| après ingestion : | effets nocifs improbables |

Symptômes différés : pas d'effets connus

4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traitements symptomatiques

5. MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1 Moyens d'extinction

- 5.1.1 Moyens d'extinction appropriés** Pour les petits feux utiliser un extincteur à mousse, CO₂ ou poudre sèche. Pour les feux importants, utiliser de la mousse ou de l'eau en brouillard.
- 5.1.2 Moyens d'extinction inappropriés:** Eviter l'utilisation de lance à eau. Le jet plein est inefficace.

5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Libération de gaz/vapeurs toxiques et corrosifs [par exemple : gaz nitreux, fluorure d'hydrogène, oxydes de soufre, monoxyde de carbone, dioxyde de carbone.]

5.3 Conseils aux pompiers

- 5.3.1 Instructions :**
- Diluer le gaz toxique avec de l'eau pulvérisée
 - Tenir compte des liquides d'extinction toxiques
 - Modérer l'emploi de l'eau, si possible la recueillir, sinon l'endiguer avec, par exemple, des barrières de terre provisoires.
- 5.3.1 Protections :** Porter un appareil respiratoire autonome et des vêtements de protection appropriés en cas d'incendie, combinaison anti-gaz.

6. MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

6.1.1 **Équipement de protection pour les non-secouristes** Voir point 8 .2.

6.1.1 **Équipement de protection pour les secouristes** Vêtements de protection appropriés ; gants; appareil respiratoire à air comprimé/oxygène [nuages de poussières]. Voir point 8 .2.

6.2 Précautions pour la protection de l'environnement

Empêcher la pollution du sol et de l'eau et toute propagation notamment dans les égouts. Alerter les autorités compétentes lors de contamination accidentel de cours d'eau, lacs ou égouts.
Empêcher la formation d'un nuage de poussières en recouvrant avec du sable/ de la terre.

6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Contenir et collecter le produit répandu à l'aide d'un matériau absorbant non combustible, (exemple : sable, terre, kieselgur, vermiculite) et le mettre dans un conteneur fermé et étiqueté pour l'élimination conformément aux réglementations applicables (voir point 13).

6.4 Référence à d'autres sections

Voir mesures de protection aux points 7 et 8.
Se référer aux considérations relatives à l'élimination au point 13 .

7. MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

- Éviter le contact avec le produit.
- Observer l'hygiène usuelle
- Éviter le dégagement de poussières
- Ne pas rejeter les déchets à l'égout
- Nettoyer les vêtements contaminés

7.2 Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

- Conserver l'emballage bien fermé dans un endroit sec, frais et bien ventilé.
- Conserver hors de la portée des enfants, à l'écart des aliments et boissons y compris ceux pour animaux, et dans l'emballage d'origine
- Tenir à l'écart de sources de chaleur

7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Produit phytopharmaceutique aux propriétés herbicides réservé à un usage professionnel. Se référer aux conditions d'utilisation sur l'étiquette et aux bonnes pratiques applicables dans ce secteur d'activité. [Par exemple: « Guide de bonnes pratiques phytosanitaires -

Entretien des Espaces Verts & Voiries » FREDON Action 2.3 du plan régional écophyto 2018 - Région Centre - http://www.cdpne.org/PDF/FREDON_GUIDE%20PHYTO_44_Pages.pdf

8. CONTRÔLE DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1 Paramètres de contrôle

—

8.2 Contrôles de l'exposition

Protection individuelle:	travailler en plein air, sous aspiration locale, ventilation. ou protection respiratoire. ; éviter le dégagement de poussières. Tenir à l'écart de la chaleur, flammes nues .
Protection des mains/ de la peau:	gants (caoutchouc, plastiques, PVC) / vêtement de protection.
Protection des yeux:	lunettes de protection.
Protection respiratoire:	si risque de dégagement de poussières, masque anti-poussières, filtre P1.
Environnement :	Voir points 6.2 – 6.3 – 13.

9. PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

État physique à 20°C :	granulés fins
Couleur :	brun
Odeur :	cannelle
Point éclair :	non concerné
pH (suspension à 1%) :	environ 5,06
Point de fusion :	147°C
Densité de vapeur relative à 20-25°C :	0,84
Densité après tassement :	0,79 g/ml
Soluble dans :	l'acétone, acétate d'éthyle, dichlorométhane.

10. STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1 Réactivité

Aucun renseignement disponible concernant le danger d'incendie indirect. La matière a une réaction acide.

10.2 Stabilité chimique

Stable à 4°C et à température ambiante.

10.3 Possibilité de réaction dangereuse

En cas de combustion, libération de vapeurs toxiques et corrosives [voir point 10.6]

10.4 Conditions à éviter

Exposition à l'humidité. Dégagement de poussières. Exposition à la chaleur, flammes nues.



10.5 Matières incompatibles

—

10.6 Produits de décomposition dangereux

Vapeurs nitreuses, fluorure d'hydrogène, oxydes de soufre, monoxyde de carbone, dioxyde de carbone en cas de combustion

11. INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES**11.1 Informations sur les effets toxicologiques**

Toxicité Aigue (formulation)	DL50 orale rat : 4694 mg/kg (mâles) DL50 dermale lapin : > 2000 mg/kg CL50 inhalation rat : > 6.17 mg/ l/4 heures
Toxicité chronique	Catégories carcinogène, mutagène, reproduction CE : non repris Classification IARC : non repris
Voie d'exposition	ingestion, inhalation, yeux et peau
Effets aigus /symptômes	Non irritant
Effets chroniques	Des études à long terme sur des animaux ne révélèrent aucun potentiel carcinogène dû au flazasulfuron

12. INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES



12.1 Toxicité	Toxicité aquatique Truite arc-en-ciel : CL50 (96 h) 22 mg/l Daphnia magna : CE50 (48 h) > 106 mg/l
12.2 Persistance et dégradabilité	Sol : Demi-vie : 2 à 18 jours Eau : 15.6 jours
12.3 Potentiel de bioaccumulation	Log Pow : - 0,06 à 1,3 BCF : N.E.
12.4 Mobilité dans le sol	Flazasulfuron Koc : 46.16
12.5 Résultats des évaluations PBT et PVB	Ne contient pas de composant qui réponde aux critères PBT et/ou vPvB repris dans l'Annexe XIII du Règlement (CE) n° 1907/2006.
12.6 Autres effets néfastes	Potentiel d'appauvrissement de la couche d'ozone(PACO) : Produit on dangereux pour la couche d'ozone (1999/45/CE) [flazasulfuron - Règlement (CE) n°1005/2009]]

13. CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION**13.1 Méthodes de traitement des déchets:**

- 13.1.1 Dispositions relatives aux déchets**
- Code de déchet 07 04 13 (Directive 2008/98/CE, Décision 2001/118/CE de la Commission, J.O. L47du 16/2/2001)
 - Déchets solides contenant des substances dangereuses.

- 13.1.2 Méthodes d'élimination:**
- Eliminer dans un incinérateur agréé équipé d'un post-brûleur et d'un laveur de gaz de fumée.
 - Ne pas déverser dans les eaux de surface.
- 13.1.3 Emballages:**
- Code de déchet emballage 15 01 10 (Directive 2008/98/CE).
 - Emballages contenant des résidus de substances dangereuses ou contaminés par de tels résidus.
 - Réemploi de l'emballage interdit.
 - Faire appel à une entreprise habilitée pour l'élimination des produits dangereux.

14. INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

	Transport par route ADR / rail RID / navigable int. ADNR	Transport maritime (code IMDG)	Transport aérien (ICAO)
14.1 Numéro ONU	UN 3077		
14.2 Nom d'expédition des Nations unies	Matière dangereuse du point de vue de l'environnement, solide, n.s.a. (flazasulfuron)		
	Code tunnel E	EMS F-A, S-F	
14.3 Classe(s) de danger pour le transport	Classe 9  		
14.4 Groupe d'emballage	Emballage groupe III		
14.5 Dangers pour l'environnement	Dangereux pour l'environnement	Polluant marin P	Dangereux pour l'environnement
14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Aucune précaution particulière autre que les dispositions réglementaires en relation avec le code UN.		
14.7 Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention MARPOL 73/78 et au recueil IBC	Non concerné		

15. INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES

15.1 Réglementations / Législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

Rubrique ICPE 1172
Composés organiques volatiles (COV) 0 %

15.2 Évaluation de la sécurité chimique

Une Evaluation du Risque Chimique n'est pas exigée pour cette substance.

16. AUTRES INFORMATIONS

Cette FDS a été révisée dans sa totalité et mise au nouveau format du Règlement (UE) N° 453/2010 de la Commission du 20 mai 2010 modifiant le règlement (CE) n° 1907/2006 du Parlement européen et du Conseil concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH)

Les informations contenues dans la présente fiche de sécurité ont été établies sur la base de nos connaissances à la date de publication de ce document. Ces informations ne sont données qu'à titre indicatif en vue de permettre des opérations de manipulation, fabrication, stockage, transport, distribution, mise à disposition, utilisation et élimination dans des conditions satisfaisantes de sécurité, et ne sauraient donc être interprétées comme une garantie ou considérées comme des spécifications de qualité. Ces informations ne concernent en outre que le produit nommément désigné et, sauf indication contraire spécifique, peuvent ne pas être applicables en cas de mélange dudit produit avec d'autres substances.

D'autres informations sont consultables sur la base de données de l'ANSES « AGRITOX » <http://www.dive.afssa.fr/agritox/index.php> dans laquelle figure une page relative à la substance active phytopharmaceutique flazasulfuron .

Texte intégral des phrases R mentionnées dans la section 3

R50/53	Très toxique pour les organismes aquatiques, peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique
R20/22	Nocif par inhalation et par ingestion
R41	Risque de lésions oculaires graves
R36/37	Irritant pour les yeux et les voies respiratoires

Texte complet des Phrases-H mentionnées dans la section 3.

H302	Nocif en cas d'ingestion.
H318	Provoque des lésions oculaires graves.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux
H332	Nocif par inhalation
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H400	Très toxique pour les organismes aquatiques.
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.